



Clause hors rupture conventionnelle

Par miyoku157

Bonjour,

Je suis employé au sein d'une ESN en informatique (convention Syntec) et je suis en cours de rupture conventionnelle avec mon employeur. Normalement le délai de rétractation devrait finir le 14/03.

Toutefois, lors de l'écriture de la convention, j'ai proposé a mon employeur d'ajouter plusieurs mention:
L'acquisition de recommandation de sa part, l'annulation de la clause de non concurrence de sa part et en échange je posais 3 semaine de congés avant mon départ (car j'en ai beaucoup)

Il a préféré ne pas les mettre toutefois, de mon côté j'ai déjà posé mes congé, mais je peux encore les annuler. Et lui ne donne plus aucune réponse quand au deux autres sujets. Est-ce qu'on pourrais me reprocher si j'annule mes congés pour lui rappeler les deux clauses dont nous avons parler (qui ne sont pas sur la rupture)

Par kang74

Bonjour

Vous avez signé la convention : vous connaissez donc le cadre accepté .
Donc s'il n'y aucune mention des points souhaités, c'est qu'il n'ont pas été acceptés (et ils n'ont rien à voir avec la rupture conventionnelle)

Vous avez posé des congés : s'ils ont été validés, vous n'avez aucun pouvoir de les annuler .

Donc le chantage à ce sujet serait, à mon sens, bien contre productif pour espérer une lettre de recommandation .

L'employeur fera ce qu'il veut, vous n'avez pas le pouvoir de le contraindre .